



- Limites de secteurs
- ZONE URBAINE**
- U** Secteur à dominante d'habitat du bourg
 - U1** Secteur à dominante d'habitat du bourg non desservi par le réseau d'assainissement collectif
 - Uf** Secteur destiné à des constructions ou équipements d'intérêt collectif
 - Ue** Secteur destiné aux activités économiques
- ZONE A URBANISER**
- 1AU** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvert à l'urbanisation
 - 2AU** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat fermé à l'urbanisation
 - 2AUe** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'activités économiques fermes à l'urbanisation
 - 2AUf** Secteur à urbaniser à vocation d'équipements ou d'espaces d'intérêt collectif
- ZONE AGRICOLE**
- A** Secteur agricole
 - Ab** Secteur agricole de transition près du bourg sans possibilité de nouvelles constructions y compris agricoles
 - Ae** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : site d'activités économiques
- ZONE NATURELLE**
- N** Secteur naturel à protéger pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales
 - Nn** Secteur couvrant des espaces de forte valeur naturelle à préserver de toute construction
 - Nf** Secteur naturel concerné par le risque d'inondation (selon Atlas des zones inondables des affluents de la Vienne)
 - Ni** Secteur naturel forestier concerné par les activités de sylviculture et d'exploitation forestière
 - Nr** Secteur naturel pouvant faire l'objet d'une valorisation par des activités récréatives, de loisirs et touristiques
- Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination (art. L.151-11 2° du code de l'urbanisme)
 Règles de retrait s'imposant aux constructions (hors annexes)
 Zone de sensibilité archéologique
 Zones humides (source : Inventaire COMPA 2012)
 Continuité écologique (art. L.113-29 et R.151-43 4° du code de l'urbanisme)
 Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)
 Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)
- Éléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur :
- Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - "Petit patrimoine" à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Boisés à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Haies, alignements d'arbres / arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Voies, chemins (de randonnée) à conserver et à entretenir (au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme)

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m ²
1	Liaison douce en bordure de RD 29	Commune	1036 m ²
2	Liaison douce entre la rue du Sacré Coeur et le secteur AU	Commune	390 m ²
3	Liaison douce entre le parking de l'église et le parking des Abbes	Commune	132 m ²
4	Liaison douce entre le parking de l'église et la route des Abbes	Commune	97 m ²
5	Liaison douce entre l'impasse du Rocher et La Rougerais	Commune	665 m ²
6	Liaison douce entre la rue du Champ de Foire et la rue du Cavalier	Commune	407 m ²

Loire-Atlantique

Le Pin

PLAN LOCAL D'URBANISME

**4.1 PLAN DE ZONAGE
Commune Nord**

Echelle : 1 / 5 000

Dossier d'Approbation

Arrêté le : 17/11/2017 Approuvé le : 26/10/2018 Modification n°1 le : Modification n°2 le : Modification n°3 le : Modification n°4 le :	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 26/10/2018	A+B Urbanisme & Environnement Bd Air - Route du Temple 44270 Saint-Même-le-Tenue
--	--	---